



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile

Grenoble, le lundi 25 mai 2026

INFORMATION PRÉFECTORALE Épisode de pollution de l'air de type "Estival" (O₃) sur le bassin Lyonnais Nord-Isère Activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N1** est activée à compter de minuit pour le bassin d'air Lyonnais Nord-Isère.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter du mardi 26 mai 2026 matin à minuit, à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du mardi 26 mai 2026 à 5h00.

Ces mesures s'appliquent aux communes appartenant au bassin d'air Lyonnais Nord-Isère listées à la fin de ce document.

Mesures relatives au secteur des transports

- Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré pour tous les véhicules à moteur sur tous les axes routiers du bassin d'air Lyonnais Nord-Isère où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h.
- La circulation différenciée est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16- 00016 du 16 janvier 2025 modifié.

Elle s'appliquera à compter de mardi 26 mai 2026 à **5h00 selon les modalités suivantes :**

- Concernant les communes Bourgoin- Jallieu, Chasse-sur-Rhône, L'Isle-d'Abeau, Pont-Évêque, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillière, Vienne, Villefontaine et Seyssuel, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe « zéro émission moteur », de classe 1, ou de classe 2, sont autorisés à circuler.
- Pour les communes du bassin d'air Lyonnais Nord-Isère, non citées ci-dessus, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe « zéro émission moteur », de classe 1, ou de classe 2, ou de classe 3 sont autorisés à circuler.
- Cette dernière restriction ne s'applique pas aux axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer un certificat qualité de l'air est nécessaire :

Les autoroutes A7, A7 Nord, A43, A48, A49 et RN7.

- Une modification du format des compétitions mécaniques à moteur thermique est instaurée en réduisant les temps d'entraînement et d'essai dans le bassin Lyonnais Nord-Isère. Si la circulation différenciée est mise en œuvre, les véhicules participant à ces compétitions se voient appliquer l'obligation d'apposition d'un certificat de qualité de l'air conforme.

Mesures relatives au secteur résidentiel

- La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.
- L'utilisation de barbecues à combustible solide est interdite.

Mesures relatives au secteur industriel

- Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Gros émetteurs ICPE :

Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, dans les conditions prévues par lesdites autorisations, par les exploitants concernés.

Mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- Limiter l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engins.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

- Les feux d'artifice sont interdits dans le bassin d'air Lyonnais Nord-Isère durant l'épisode de pollution.

Par ailleurs, afin de protéger la population des effets du pic de pollution, la préfète de l'Isère formule les recommandations suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- **En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.**

Base réglementaire :

Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ; Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

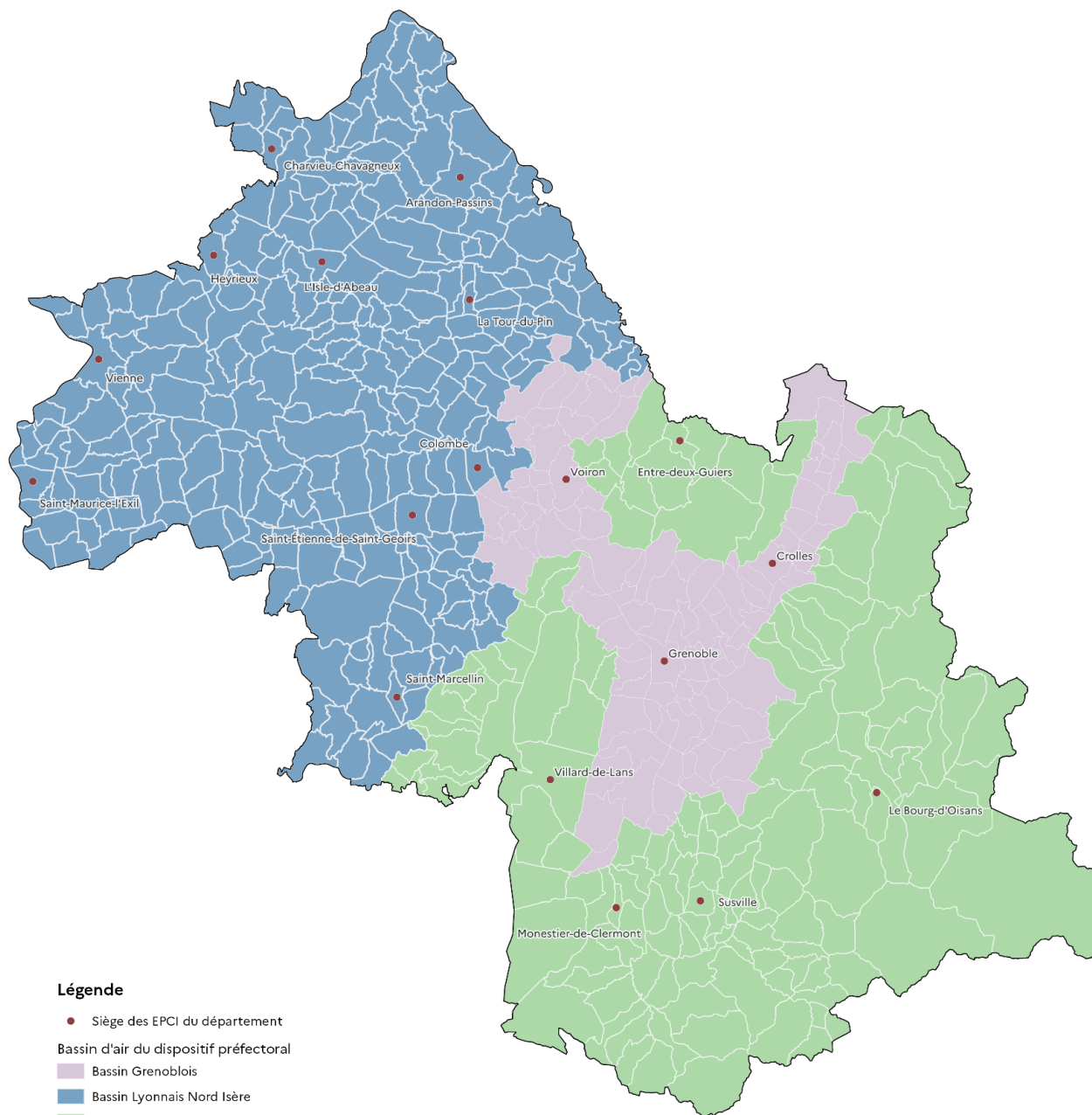
Plus d'informations :

www.isere.gouv.fr

www.air-rhonealpes.fr

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

Zonage des bassins d'air



0 10 20 km



Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais Nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Corbelin	Optevoz	Saint-Andras
Agnin	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Albenc (L')	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Anjou	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Annoisin-Chatelans	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Anthon	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Aoste	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Apprieu	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Arandon-Passins	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Artas	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Assieu	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Auberives-sur-Varèze	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Doissin	Plan	Saint-Vérand
Balme-les-Grottes (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Victor-de-Cessieu
Bâtie-Montgascon (La)	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Morestel
Beaufort	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beaulieu	Éparres (Les)	Pont-de-Chérucy	Sainte-Blandine
Beaurepaire	Estrablin	Pont-Évêque	Salagnon
Beauvoir-de-Marc	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Bellegarde-Poussieu	Eyzin-Pinet	Porte des Bonnevaux	Sardieu
Belmont	Faramans	Pressins	Satolas-et-Bonce
Bessins	Faverge-de-la-Tour	Primarette	Savas-Mépin
Bévenais	Flachères	Quincieu	Septème
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Sérézin-de-la-Tour
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sermérieu
Blandin	Frette (La)	Roche	Serpaize
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serre-Nerpol
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Seyssuel
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Sillans
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Soleymieu
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Sône (La)
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sonnay
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Succieu
Brézins	Izeaux	Saint Antoine l'Abbaye	Têche
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Thodure
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Tignieu-Jamezieu
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Torchefelon
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Tour-du-Pin (La)
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tramolé
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Trept
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Val de Virieu
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Chef	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Clair-de-la-Tour	Vasselin
Charantonay	Maubec	Saint-Clair-du-Rhône	Vatilieu
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vaulx-Milieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vénérieu
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernas
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Vernioz
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Châteauvilain	Monstereux-Milieu	Saint-Georges-d'Espéranche	Vertrieu
Châtenay	Montagne	Saint-Hilaire-de-Brens	Veyssilieu
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vézéronce-Curtin
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vienne
Chavanoz	Montcarra	Saint-Jean-d'Avelanne	Vignieu
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-de-Bournay	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villefontaine
Cheyssieu	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villemoirieu
Chézeneuve	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Morestel	Saint-Lattier	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Villette-de-Vienne
Chozeau	Mottier	Saint-Marcellin	Vinay
Chuzelles	Murinais	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Clonas-sur-Varèze	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	
Colombe	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	